

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 10/2022/88945/01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 15/12/2022 **AGENT VISITEUR** Benjamin Bernet  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Rue des chenays 125 - 6921 Chanly **TYPE DE CONTRÔLE** Contrôle de conformité avant la mise en usage – nouvelle installation (6.4.)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

**Adresse de l'installation** Rue des chenays 125 - 6921 Chanly  
**Type de locaux** Unité d'habitation (maison)  
**Propriétaire**  
**Responsable des travaux** Erntech  
**#TVA** BE0754371869  
**Revisite Certinergie** Revisite Certinergie  
**Références du PV précédent** 10/2021/80766/01



### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** ORES ASSETS  
**Code EAN** non communiqué  
**Numéro du compteur** 16480765  
**Index jour/nuit** 001923,9/002564,0  
**Type de coupure générale** Disjoncteur  
**Câble compteur - tableau** VOB 4 x 16 mm²  
**Tension nominale de service** 3x400V + N - AC  
**Courant nominal de la protection de branchement** 25A

### › CONTRÔLE

**Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position** OK | **Nombre de tableaux** 2 | **Nombre de circuits** Voir plans

Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)

|                                                    |                      |                                                 |                                     |
|----------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Les fondations datent                              | D'avant le 1/10/1981 | Dispositif différentiel de tête                 | ID - 40A - 300mA - type A - test OK |
| Type d'électrode de terre                          | Boucle               | Dispositif différentiel "sdb"                   | ID - 40A - 30mA - type A - test OK  |
| Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)  | 16,47                | Fixation/Etat/Détérioration matériel            | OK                                  |
| Conformité des liaisons équipotentielles et des PE | OK                   | Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles   | OK                                  |
| Test de continuité                                 | Concluant            | Protection contre les contacts directs          | OK                                  |
| Contrôle boucle de défaut                          | Concluant            | Résistance générale d'isolement (MΩ)            | 17,8                                |
| Protection contre les contacts indirects           | OK                   | Adéquation DPCDR – prise de terre               | OK                                  |
|                                                    |                      | Adéquation protections surintensités – sections | OK                                  |

## CONCLUSION : CONFORME



Le 15/12/2022, l'installation électrique de Rue des chenays 125 - 6921 Chanly est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 15/12/2047. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation sont (ou) ont été datés et signés.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 10/2022/88945/01:1

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.